

## Divers dons patriotiques, lors de la séance du 7 avril 1790

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Divers dons patriotiques, lors de la séance du 7 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. pp. 563-564;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1881\\_num\\_12\\_1\\_7473\\_t1\\_0563\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_7473_t1_0563_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Adresse des nouvelles municipalités des communautés de Pouy-Petit en Gascogne, de Mées et d'Angoumer, diocèse d'Ax, d'Auragne, du haut Monravel en Périgord, du Val de Barrême en Provence, de Saint-Laurent de Belzagol en Angoumois, de Saint-Méard de Gurson en Guyenne, de Barbonvielle, de Saint-Coutant-le-Grand en Sain-tonge, de la Trille de Ladiville, de Champrenaud en Auxois, qui n'étant composée que d'artisans et de journaliers, fait le don patriotique de 83 livres 12 sols; des communautés de la Chapelle-Teclé, de Dyé, de Caunay en Poitou, de la Péreuze, de Dirac en Angoumois, de Saint-Amis de Chenevelles-des-Leves, de Taille-Cavat en Bazadois, de Combebommel;

De la communauté de Saint-Sylvain en Bas-Limousin; elle donne les plus grands éloges à la conduite de la garde nationale de Tulle pour arrêter les désordres qui ont eu lieu dans cette province, et fait le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés;

De la ville d'Héricourt, en Franche-Comté; elle demande un tribunal de district et supplie l'Assemblée nationale de s'occuper au plus tôt de l'organisation de la haute cour nationale;

De la communauté de Rarecourt; elle abandonne, de la manière la plus expresse, les privilèges dont elle jouissait en vertu des titres les plus authentiques, et supplie l'Assemblée de lui permettre de faire un éclaircissement dans ses bois de réserve, sur le produit duquel elle prélèverait la somme de 7,000 livres en don patriotique;

De la communauté d'Henqueville en Vexin-Normand; elle demande que la ville d'Andely soit le siège d'un tribunal de district;

Des communautés de Mello et de Saint-Georges de Lusseray; cette dernière se plaint d'avoir été augmentée dans ses impositions ordinaires et accessoires, par l'élection de Saint-Maixant;

De la communauté de Blieux en Provence; elle sollicite un chef-lieu de canton;

Enfin des communautés de Moutonaud et de Novie; elles font le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés.

M. **Mougins de Roquefort**, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Il est adopté sans réclamation.

M. le **Président** donne lecture de la lettre suivante qui lui est adressée par le président du comité du district des Jacobins-Saint-Dominique, au sujet du retour du prince de Conti :

« Monsieur le Président,

« Le comité du district des Jacobins-Saint-Dominique croirait manquer à ce qu'il doit à l'Assemblée nationale, s'il passait sous silence l'avantage qu'il a eu de recevoir dans son sein M. le prince de Conti, pour y ratifier son serment civique. Il lui a témoigné toutes les marques de son patriotisme, et de son humanité pour les pauvres de son arrondissement, par un don de 2,000 livres; ce qui a excité dans ses membres l'attendrissement le plus touchant et les sentiments de la plus vive reconnaissance.

« Je vous prie, M. le Président, de vouloir bien instruire l'Assemblée nationale de cet acte de patriotisme, de bonté et d'humanité, pour que cet exemple invite tous ceux qui sont hors du royaume à revenir dans la capitale éprouver, au milieu de leurs concitoyens, les mêmes sentiments que nous a inspirés M. le prince de Conti.

« J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

Monsieur le Président,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : l'Abbé DE LA GIRARDIÈRE,  
Président. »

L'Assemblée entend la lecture de cette lettre avec intérêt; elle en ordonne l'insertion dans le procès-verbal, et elle charge M. le président d'en instruire le comité du district des Jacobins-Saint-Dominique.

M. le **Président** annonce que le ministre de la marine vient de lui faire passer un paquet arrivant de Smyrne, et accompagné d'une lettre de M. Amoureux, consul de France, et résidant dans ce port. Voici la teneur de cette lettre :

« Monsieur le Président,

« Les Français établis en cette ville de Smyrne, dont, en ma qualité de consul, j'ai l'honneur d'être le chef, quoique vivant en pays étranger et éloignés de leur patrie, n'ont point cessé d'y fixer leurs regards, et de prendre le plus vif intérêt à son bonheur et à sa prospérité.

« Non moins empressés d'y concourir que leurs concitoyens indigènes, et voulant, à leur exemple et pour se conformer au décret de l'Assemblée du 6 octobre de l'année dernière, donner, dans ces circonstances à l'État et au roi, une marque de leur sincère et entier dévouement, ils m'ont requis de les assembler pour souscrire de commun accord à une contribution patriotique. J'ai accueilli leur demande avec d'autant plus de satisfaction, que c'était mon vœu particulier et mon plus ardent désir. Il a été accompli, et la souscription s'est effectuée avec un égal transport de joie, et avec un égal empressement dans les différentes classes d'individus qui existent en cette Echelle.

« En conséquence, j'ai l'honneur, M. le Président, de vous transmettre, ci-joint, avec l'extrait du procès-verbal et de la liste des contribuants, le produit de notre commune contribution en trois lettres de change sur le Trésor royal, de 31,500 livres, valeur des fournitures faites pour le compte du roi, à la frégate *l'Impérieuse*, en station dans cette rade.

« J'ose espérer, M. le président, que l'Assemblée nationale voudra bien moins apprécier la valeur de ce faible don, que l'amour patriotique des Français de Smyrne qui le lui offrent.

« Je suis, avec un profond respect,

« M. le président, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : AMOREUX. »

La lecture de cette lettre excite de très vifs applaudissements.

M. le **Président** est chargé d'assurer les Français de Smyrne de toute la sensibilité de l'Assemblée, et il est ordonné que la lettre du consul de France sera transcrite sur le procès-verbal de la séance.

Un de MM. les secrétaires fait part à l'Assemblée d'un don patriotique de 141 livres 16 sols offert par quelques travailleurs du lieu de Mondeville près d'Étampes.

Le sieur Vanwaezenberghe présente à l'Assemblée le buste du roi, et offre un don pareil d'un buste en plâtre à chacun des départements.

La dame veuve du sieur Robert de Hessel, to-

pographe du roi, et le sieur Hennequin, topographe de l'Assemblée nationale, présentent une carte de France suivant la nouvelle division en quatre-vingts départements, en suppliant l'Assemblée de permettre que cette carte reste déposée dans la salle nationale. Cette demande est favorablement accueillie.

**M. le Président** donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre de M. de Cossigni, chargé de la procuration des habitants de l'Isle de France, pour faire valoir les réclamations de cette colonie contre le privilège exclusif du commerce des Indes. A l'occasion du décret du 3 de ce mois, M. de Cossigni se rend l'interprète des sentiments de la colonie, sûr de n'être pas démenti par elle; et il assure, en conséquence, l'Assemblée nationale de l'attachement de ses compatriotes, de leur dévouement, de leur fidélité, de leur reconnaissance et de leur soumission à la nation, à la loi et au roi.

**M. le Président** lit une lettre de M. Pastoret, qui présente à l'Assemblée nationale un exemplaire de son ouvrage sur les lois pénales. L'Assemblée reçoit avec reconnaissance le fruit de ses lumières et de son humanité.

**M. le Président** annonce enfin une lettre de M. Dudon, procureur général du parlement de Bordeaux. La lecture en est renvoyée à la séance de demain soir.

**M. Parent de Chassy**, président du comité des domaines, dépose entre les mains de M. le président, un tableau des objets, ordre et état des travaux du comité des domaines.

L'Assemblée ordonne l'impression de ce tableau qui est ainsi conçu :

L'Assemblée nationale a décrété, le 21 mars, que ses différents comités dresseraient, dans la huitaine, des tableaux des objets et de l'état de leurs travaux, pour être distribués à MM. les députés.

L'Assemblée nationale institua son comité des domaines, le 2 octobre dernier, « pour la recherche et l'examen de tous les engagements, échanges, concessions et aliénations quelconques des biens et domaines de la couronne, et spécialement du comté de Sancerre ».

Elle a chargé ce comité, et son comité ecclésiastique, par un décret du 23 janvier, de lui présenter les moyens les plus prompts pour exécuter les décrets des 13 et 21 décembre, sanctionnés par le roi, concernant la vente des domaines de la couronne et des biens ecclésiastiques, et de lui présenter un tableau, tant des biens de la couronne et des biens ecclésiastiques, qui pouvaient être dès à présent mis en vente.

Elle a renvoyé enfin au même comité, par un décret du 11 février, l'examen de la demande faite au nom des religionnaires fugitifs, ou de leurs héritiers ou successeurs légitimes, de rentrer dans la possession de leurs biens mis en régie à la suite de la révocation de l'édit de Nantes.

Ces différents décrets ont tracé la marche des travaux du comité des domaines.

1° Il a cru devoir commencer par se procurer la connaissance générale des domaines de la couronne proprement dits, actuellement existants entre les mains de Sa Majesté : il travaille à en perfectionner le tableau qu'il se propose de mettre sous les yeux de l'Assemblée.

Il a regardé ce travail préliminaire comme un moyen de plus pour parvenir à la découverte des

objets aliénés et surtout comme un moyen de prévenir des aliénations futures sans le consentement national, en instruisant la nation d'une manière authentique et permanente, de la consistance des domaines actuels.

2° Il a cherché à se procurer la connaissance de tous les biens domaniaux aliénés, à quelque titre que ce puisse être, engagements, échanges, dons, inféodations, etc. Il a suivi dans cet objet toutes les indications qui lui ont été présentées.

Il se propose de rassembler pareillement dans un tableau le résultat de ses recherches.

3° Il a dressé le tableau particulier des domaines de la couronne, qui pouvaient être actuellement mis en vente, et il est prêt à le mettre sous les yeux de l'Assemblée, avec le projet de quelques articles de législation, qu'il a regardés comme préliminaires et indispensables.

4° Il a pensé que la recherche des biens aliénés devait être soumise à des règles fixes et uniformes.

En conséquence, il a dressé le projet d'une loi générale concernant les domaines, qui peut être incessamment soumise à l'Assemblée.

Ce projet de loi est divisé en plusieurs titres.

Le premier est destiné à déclarer ce qui constitue le domaine de la couronne, proprement dit.

Le second, à fixer les principes généraux de l'administration du domaine, et à déclarer les cas et les conditions de son aliénabilité.

Le troisième, à déterminer la forme des aliénations qui seront autorisées.

Le quatrième concerne les apanages.

Le cinquième, enfin, détermine les cas et le mode de révocation des aliénations faites jusqu'à ce jour.

On observe que plusieurs articles de ce projet de loi pourront être regardés comme constitutionnels.

5° Le comité a pensé que ce serait entrer dans les vues de l'Assemblée et hâter le complément de ses travaux, que de se mettre en état de lui rendre compte de la manière dont sont régis les biens domaniaux et particulièrement les forêts : il a préposé une section de ses membres à cet examen particulier.

Le comité se propose de soumettre à l'Assemblée les vues d'amélioration ou de réforme que cet examen aura fait naître.

6° Le comité a rassemblé les connaissances nécessaires sur les principaux échanges ou aliénations de domaines, qui ont excité des réclamations. Il s'est occupé d'abord de ce qui concerne l'échange du comté de Sancerre, conformément au décret de l'Assemblée.

Il a été extrêmement difficile de rassembler toutes les pièces relatives à cet échange. Il a même fallu recourir à un décret de l'Assemblée pour se procurer des procès-verbaux d'évaluation, qui n'étaient pas encore soumis au greffe de la chambre des comptes. L'indisposition du rapporteur a successivement retardé ce travail, mais il est actuellement soumis à l'examen du comité.

D'autres rapports, non moins dignes de fixer l'attention de l'Assemblée, lui seront successivement présentés. Un, concernant l'aliénation du Château-Trompette à Bordeaux; un, concernant la forêt de Senonches, et d'autres qu'il serait inutile d'énumérer ici.

On observe que ces différents rapports sont subordonnés aux décrets de l'Assemblée, qui feront partie de la loi générale concernant le domaine, et qui devront servir à déterminer la réunion au domaine des biens indûment aliénés.